

LES NOUVELLES

du CPAS

3 CPAS : 084 38 89 85 • Iiliane.lepage@cpas-wellin.be | Présidente du CPAS : 0475 62 39 77 • therese.mahy@wellin.be

Quand on arrive dans une commune, la première démarche que l'on effectue est de se rendre à l'hôtel de ville pour se faire domicilier et se renseigner sur les services existants.

A aucun moment, l'idée de s'informer sur le CPAS ne nous effleure. Pour la plupart d'entre nous, le CPAS est fait pour les autres...

Et pourtant, tout habitant de Wellin peut avoir recours, à un moment donné de sa vie, aux services du CPAS. Nul n'est à l'abri des accidents ou des imprévus de la vie.

Le CPAS est un service offert à toute la population wellinoise, en toute complémentarité et synergie avec la commune. Les deux institutions sont sur un même pied d'égalité et leur intérêt est commun : celui du citoyen. Le CPAS est un acteur incontournable de la vie sociale de la commune.

Un belge sur cinq est aujourd'hui menacé de pauvreté. Wellin n'y échappe pas et notre CPAS doit faire face à des situations très précaires, avec un public de profil à risque tels que des chômeurs, des travailleurs à temps partiel, des familles monoparentales ou nombreuses, des personnes isolées, des personnes âgées...

Les CPAS ont aujourd'hui trois types de missions :

1. La première mission, c'est d'aider tous les citoyens « à mener une vie conforme à la dignité humaine » et cela comprend notamment le droit au travail, le droit à un logement décent, le droit à la sécurité sociale et à la protection de la santé, le droit à l'épanouissement culturel et social. Une aide qui peut prendre des formes

diverses telles que la livraison de 500 litres de mazout, le paiement d'une paire de lunettes, de frais pharmaceutiques, de frais scolaires, de colis alimentaires...

Chaque CPAS a sa propre politique en la matière. Il n'y a pas de règle commune pour l'octroi d'aides sociales. Mais avant de proposer une aide sociale au conseil du CPAS qui se réunit tous les premiers lundis du mois, l'assistante sociale réalise une enquête qui permettra de mieux affiner la demande et d'identifier les réels besoins.

- 2. La deuxième mission concerne l'octroi du revenu d'intégration sociale dont les conditions sont fixées par la Loi du 2 mai 2002.
- 3. Une troisième mission concerne tout ce qui touche le quotidien et les droits des personnes : guidance, conseils, rédaction de documents administratifs, orientation vers un service compétent... Le rôle du service social est alors fondamental, car il doit informer clairement sur les droits et les devoirs de chacun.

Outre ces priorités gérées de manière très professionnelle par toute l'équipe du CPAS, des projets de prévention et d'éducation se mettent en place. Cela fera l'objet d'un prochain article.

Renseignements

L'équipe est à votre disposition lors des permanences sociales le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h pour les nouveaux dossiers et l'aide urgente, ou sur rendez-vous. Permanences allocations chauffage : les lundis de 13h30 à 16h.

